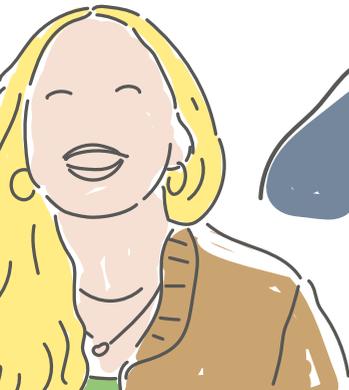
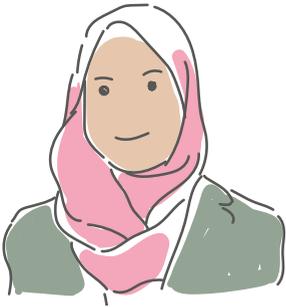


L'AVORTEMENT

MON CORPS, MON CHOIX, MA LIBERTÉ



Avant-propos

En Belgique, l'interruption volontaire de grossesse (IVG) est autorisée si elle est pratiquée sous certaines conditions définies par la loi du 15 octobre 2018.

L'IVG peut être pratiquée soit à l'hôpital, soit dans un centre extrahospitalier.

L'atout majeur de la prise en charge dans les structures extrahospitalières est l'accompagnement pluridisciplinaire de qualité centré sur la personne qui y est proposé (premier rendez-vous, intervention, suivi). L'intervention s'y déroule dans des conditions médicales optimales.

En centre extrahospitalier, pour les bénéficiaires en ordre de paiement de cotisations à la mutuelle, l'IVG est quasiment gratuite.

Cette brochure a pour objectif d'informer chaque personne sur le cadre légal belge et de fournir à chacun-e des informations fiables et pratiques sur l'IVG.

Table des matières

Le cadre légal de l'interruption volontaire de grossesse	5
L'IVG : un droit fondamental des femmes	5
Dans quel délai avorter ?	6
Qui peut avorter ?	7
Quelle garantie au niveau de la confidentialité ?	9
Quel est le rôle du/de la médecin ?	10
L'interruption volontaire de grossesse en pratique	11
À qui s'adresser ?	11
Comment se déroule l'IVG en centre de planning familial ?	12
L'IVG comporte-t-elle des risques ?	16
Quel est le coût d'une IVG ?	17
La contraception : un moyen pour éviter une grossesse non désirée	20
Les centres de planning familial des FPS	22
Adresses utiles	24

Quelques précisions sur le vocabulaire utilisé dans la brochure

- Les « **établissements de soins** » regroupent les structures suivantes : hôpitaux et centres de planning familial.
- Les « **centres extrahospitaliers** », dans le cadre de l'IVG, sont ici synonymes de centres de planning familial. Du côté néerlandophone, on parle d'« **abortus centra** ».
- L'« **équipe pluridisciplinaire** » dans les centres de planning familial est composée de médecins, d'accueillant-e-s (psychologues, assistantes sociales/ assistants sociaux) et de juristes.
- Les termes « **avortement** » et « **IVG** » sont utilisés indifféremment.
- Les termes « **en ordre de paiement des cotisations à la mutuelle** » et « **en ordre d'assurabilité** » sont utilisés indifféremment.
- **L'aménorrhée** signifie l'absence de règles (par exemple 12 semaines de conception correspondent à 14 semaines d'aménorrhée).
- **Le tiers payant** permet au/à la patient-e de ne pas devoir avancer la somme dont il/elle sera remboursé-e par la mutualité. Il/Elle ne paye que ce qui est à sa charge (ticket modérateur) et les éventuels suppléments d'honoraires.

Le cadre légal de l'interruption volontaire de grossesse

L'IVG : un droit fondamental des femmes

En Belgique, c'est la loi du 15 octobre 2018 qui encadre l'interruption volontaire de grossesse (IVG)¹.

Ce texte définit les conditions dans lesquelles l'IVG doit se dérouler.

L'objectif principal de la loi est d'assurer une intervention médicale professionnelle de qualité.

La loi précise aussi tout ce qui concerne l'accompagnement des femmes qui souhaitent interrompre leur grossesse : le soutien psychologique mais aussi les informations sur les droits et les options adaptées à leur situation.

Le respect de la liberté de choix

Décider d'avoir un/des enfant-s ou non, avec qui, et à quel moment est un droit fondamental des femmes. La décision de la femme qui, pour des raisons qui lui sont personnelles, ne souhaite pas poursuivre une grossesse, doit être respectée.

Dans les centres extrahospitaliers, l'équipe pluridisciplinaire est présente pour aider la femme à clarifier son choix, si cela est nécessaire. Les besoins particuliers de chaque femme doivent être pris en considération par les professionnel-le-s.

La place de l'homme

Si la décision finale d'interrompre ou non une grossesse revient à la femme, pour certain-e-s, il est primordial que la décision se prenne en couple. Il s'agit là d'un besoin de partager la décision de l'acte et d'obtenir le soutien du partenaire. Pour certains couples, ce processus se vit à deux.

¹ Loi relative à l'interruption volontaire de grossesse, abrogeant les articles 350 et 351 du Code pénal et modifiant les articles 352 et 383 du même Code et modifiant diverses dispositions législatives, 15 OCTOBRE 2018, consulté le 29 mai 2019, www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2018101503&table_name=loi.

Dans quel délai avorter ?

En Belgique, la loi mentionne que l'IVG doit intervenir **avant la fin de la 12^e semaine de conception**.

L'IVG n'a pas lieu lors du premier rendez-vous médical. La loi précise que le/la médecin ne peut au plus tôt pratiquer l'IVG que **6 jours** après la première consultation, sauf s'il existe une **raison médicale urgente** pour la femme d'avancer l'interruption de grossesse. Cette raison médicale urgente est appréciée par le/la médecin. Si la femme formule sa demande d'IVG moins de 6 jours avant la fin des 12 semaines de conception, l'intervention pourra être pratiquée au-delà de ce délai tout en respectant le délai de réflexion des 6 jours.

Au-delà de 12 semaines, une exception : l'interruption médicale de grossesse

En Belgique, la grossesse peut être interrompue au-delà de 12 semaines de conception dans deux cas particuliers :

- lorsque la poursuite de la grossesse met en péril grave la santé de la femme ;
- lorsqu'il est certain que l'enfant à naître sera atteint d'une affection grave, reconnue comme incurable au moment du diagnostic.

Dans la pratique, on parle alors d'une interruption thérapeutique de grossesse (ITG) aussi appelée interruption médicale de grossesse (IMG). Ce type d'intervention se réalise uniquement à l'hôpital.

Dans le cas d'une demande d'IVG, que faire si le délai légal des 12 semaines est dépassé ?

En cas de souhait d'interrompre sa grossesse et de dépassement du délai des 12 semaines (14 semaines d'aménorrhée), la femme est libre de se rendre dans un autre pays de l'Union européenne pour avorter et ce, peu importe la/les raison-s. Les délais légaux varient d'un pays à l'autre.

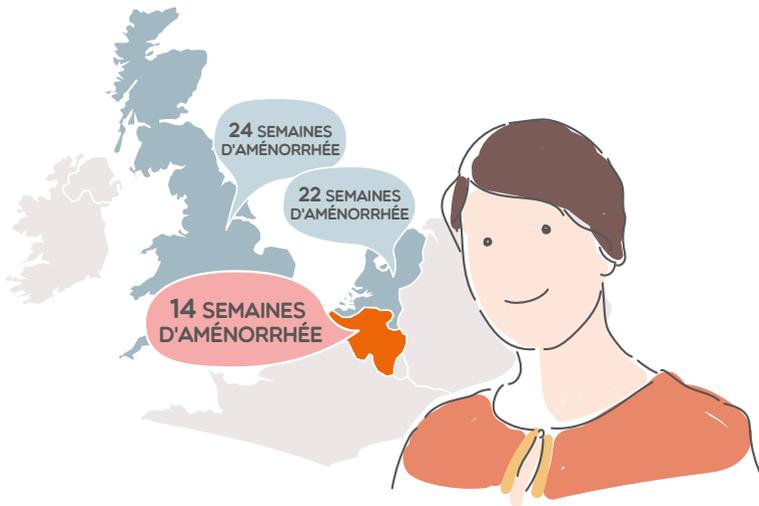
En Belgique, si le délai légal des 12 semaines est dépassé, la situation la plus fréquente est d'orienter la femme vers les Pays-Bas. L'IVG peut y être pratiquée jusqu'à 22 semaines d'aménorrhée.

En cas de dépassement du délai des 12 semaines, la démarche reste la même

pour la femme : prendre un rendez-vous dans un centre extrahospitalier (ou chez son/sa médecin ou chez son/sa gynécologue) en Belgique et informer le/la professionnel-le qui l'accueille de l'âge de la grossesse. Le centre fixera un entretien psycho-social et médical préalable avec la femme désirant interrompre sa grossesse. Le centre prendra ensuite contact avec une clinique aux Pays-Bas et informera la patiente des démarches à entreprendre.

La visite de contrôle après l'intervention sera proposée dans le centre de planning familial belge où la patiente a été reçue pour son premier entretien.

Si le délai légal des 22 semaines d'aménorrhée autorisé par la législation néerlandaise est dépassé, la patiente peut encore se rendre en Grande-Bretagne, où la loi permet l'IVG jusqu'à 24 semaines d'aménorrhée.



Qui peut avorter ?

La loi belge n'évoque pas d'âge. Chaque femme a le droit de demander d'interrompre une grossesse en Belgique, peu importe son âge et/ou sa nationalité.

Chaque femme à la liberté de disposer de son corps. Personne ne peut décider à sa place. Personne n'a le droit de l'influencer dans un sens ou dans l'autre.

L'équipe du centre extrahospitalier évalue la situation de chaque femme, au cas par cas. Elle est aussi attentive aux mesures de protection pour les **mineures d'âge**².



² Plus d'informations sur le coût de l'IVG dans la partie « Quel est le coût d'une IVG ? », p. 17.

Quelle garantie au niveau de la confidentialité ?

L'équipe pluridisciplinaire accompagnant la femme est tenue au **secret professionnel**. Cela signifie que les professionnel-le-s ne peuvent pas divulguer des informations sur leurs patient-e-s à propos de leur santé (maladies, opérations...) ni à propos de leur situation familiale, professionnelle, scolaire, etc.

Ce secret professionnel s'étend à tout ce que l'équipe pluridisciplinaire voit, apprend, constate, découvre sur ses patientes/bénéficiaires lors des entretiens, qu'elles soient mineures ou pas, tout en accordant une attention particulière aux mesures de protection des mineures.

Ainsi, une **jeune fille mineure** qui souhaite avorter à l'insu de ses parents a droit au secret professionnel.

La seule exception à cette règle de confidentialité est la saisie du dossier médical dans le cadre d'une procédure judiciaire.

La prise en charge par la mutuelle ne risque-t-elle pas de révéler aux parents/au conjoint le recours à l'IVG ?

L'intervention financière de la mutualité pour le recours à une IVG n'est possible qu'en suivant une procédure administrative particulière, codifiée et complexe gérée par le centre de planning familial. Le centre extrahospitalier effectue donc les démarches administratives auprès de la mutualité concernée avec discrétion afin que cette intervention n'apparaisse pas dans les documents échangés habituellement entre les mutualités et les bénéficiaires. Notons que les centres de planning familial n'ont néanmoins pas de maîtrise sur la gestion réalisée par les mutualités.

Quel est le rôle du/de la médecin ?

Le/La médecin joue un rôle essentiel au niveau de l'information et de l'accompagnement de la femme qui souhaite interrompre sa grossesse.

C'est effectivement lui/elle qui apprécie la détermination de la femme à vouloir interrompre sa grossesse. Il/Elle doit toutefois avoir pris soin de respecter les conditions, précisées dans la loi, dans lesquelles doit se pratiquer l'IVG.



La clause de conscience

Selon la loi, le/la médecin, l'infirmier-ère, l'auxiliaire médical-e est libre d'accepter ou de refuser de pratiquer une interruption de grossesse. En cas de refus, le/la médecin sollicité-e est tenu de l'exprimer dès la première visite. Dans ce cas, il/elle doit indiquer à l'intéressée les coordonnées d'un-e autre médecin, d'un centre extrahospitalier ou d'un service hospitalier qu'elle peut solliciter pour une nouvelle

demande d'interruption de grossesse. Le/La médecin qui refuse l'IVG transmet le dossier médical au nouveau ou à la nouvelle médecin consulté-e par la patiente.

La loi précise que l'IVG doit s'effectuer dans un établissement de soins qui dispose d'un service d'information qui accueille la femme enceinte. Dans les centres extrahospitaliers, une prise en charge pluridisciplinaire centrée sur les besoins de la personne est automatiquement proposée³.

³ Plus d'informations sur la prise en charge des demandes d'IVG en centre de planning familial : p. 12 à 15.

L'interruption volontaire de grossesse en pratique

À qui s'adresser ?

En Belgique, l'interruption volontaire de grossesse peut se dérouler :

- **soit dans un centre extrahospitalier** : c'est-à-dire dans certains centres de planning familial (à Bruxelles et en Wallonie) et dans les « abortus centra » (en Flandre) ;
- **soit à l'hôpital.**

En Belgique, 3 interruptions volontaires de grossesse sur 4 se pratiquent dans les centres extrahospitaliers. Certains centres de planning familial pratiquent l'interruption volontaire de grossesse, d'autres pas. Précisons néanmoins que **tous les centres de planning familial peuvent accueillir les femmes souhaitant interrompre leur grossesse** et les réorienter vers d'autres structures, si cela s'avère nécessaire.

Une femme qui souhaite interrompre sa grossesse peut :

- consulter le plus rapidement possible un-e médecin ou un-e gynécologue de son choix qui l'orientera vers un service pratiquant l'IVG ;
- prendre contact avec un centre hospitalier ou un centre de planning familial pratiquant l'IVG, pour fixer un premier rendez-vous et obtenir les informations nécessaires.

La patiente bénéficie d'un accompagnement pluridisciplinaire de qualité spécifiquement centré sur ses besoins, quel que soit son choix de lieu de prise en charge⁴.

⁴ Pour les adresses utiles : p. 24 à 25.

Comment se déroule l'IVG en centre de planning familial ?

Dans les centres de planning familial qui pratiquent l'IVG, celle-ci se déroule en trois étapes : les entretiens préalables, l'interruption elle-même et le rendez-vous de suivi. À chaque étape, les femmes retrouvent la même équipe de professionnel-le-s.

➡➡➡ Les entretiens préalables

1. Le premier rendez-vous avec l'accueillant-e

Au cours de l'entretien préalable, un-e accueillant-e (assistant-e social-e ou psychologue) écoute la demande de la femme. Le/La professionnel-le accompagne la patiente, si cela est nécessaire, dans la clarification de sa situation. Il/Elle l'informe de manière globale sur l'IVG (droit, aides,

déroulement, méthodes, etc.). Plusieurs entretiens sont parfois nécessaires à la femme pour prendre sa décision.

Cet entretien se réalise en toute confidentialité, sans jugement, sans banalisation ni culpabilité.



2. Le premier rendez-vous avec le/la médecin

L'information

Le/La médecin et l'accueillant-e donnent à la patiente toutes les informations utiles relatives à l'intervention en elle-même (déroulement, douleurs éventuelles, précautions, risques éventuels, etc.).

sanguin, etc. Il/elle détermine quelle méthode d'intervention peut être proposée à la patiente tout en s'assurant de l'absence de contre-indications. Il/Elle en explique les avantages et les inconvénients et accompagne la patiente dans son choix de la méthode qui lui convient le mieux, quand celui-ci est possible.

L'examen gynécologique

Le/La médecin accueille la demande et date la grossesse via une échographie notamment. Il/Elle prévoit d'éventuels examens complémentaires : réalisation d'un frottis vaginal, détermination du groupe

L'appréciation de l'état d'esprit

Le/La médecin, aidé-e de l'accueillant-e, s'assure de la détermination de la patiente à vouloir interrompre sa grossesse et ce, sans pression de quiconque.

➡➡➡ L'interruption

Le jour de l'IVG (6 jours minimum après l'entretien préalable sauf si le/la médecin a déterminé une raison médicale urgente), la patiente désireuse d'interrompre sa grossesse doit confirmer sa détermination et signer une déclaration écrite. Cette déclaration sera annexée à son dossier médical.

Une IVG est-elle douloureuse ?

La sensation de douleur varie d'une femme à l'autre. La plupart des femmes ressentent une douleur vers la fin de l'intervention, lorsque l'utérus se contracte. Cette douleur est souvent comparée à celle que l'on ressent lors de règles. Elle est parfois plus forte mais ne dure pas longtemps. Les médecins sont attentif/ve-s à la douleur et tentent de soulager la femme (antidouleur, relaxant, etc.).

Il existe deux méthodes d'avortement : la méthode médicamenteuse et la méthode par aspiration. La méthode utilisée est déterminée en fonction de divers facteurs (âge de la grossesse, indications médicales, psychologiques, sociales, etc.) et du choix de la patiente quand celui-ci est possible.

1. La méthode médicamenteuse ou « pilule abortive »

Cette méthode, qui provoque l'expulsion de l'embryon, peut être pratiquée généralement jusqu'à 7 semaines de grossesse, soit 49 jours d'aménorrhée.

Il s'agit d'une méthode non chirurgicale assimilée à une fausse couche.

Elle se pratique **en deux étapes** :

1^{re} étape

La femme prend un médicament appelé la mifépristone. Quand une grossesse commence, une hormone est secrétée pour maintenir la grossesse : il s'agit de la progestérone. En cas de grossesse, cette hormone se fixe à des récepteurs et empêche l'utérus de se contracter.

En cas d'IVG, la mifépristone va venir se fixer sur les récepteurs de la progestérone à sa place et l'empêcher d'agir, ce qui va fragiliser l'implantation de la grossesse.

2^e étape

La femme doit revenir au centre 36 à 48 heures plus tard. Cette fois, on lui administre une médication qui provoque des contractions dans l'utérus et déclenche l'expulsion par les voies naturelles. Par la suite, la femme se repose au centre le temps qui lui est nécessaire.

Dans certains cas, il faut savoir que l'expulsion peut survenir plus tard, le soir ou le lendemain de la venue au centre. L'expulsion ne se déroulera donc pas forcément au centre.

La pilule abortive n'est pas une pilule du lendemain

La pilule du lendemain retarde l'ovulation et empêche la rencontre entre le spermatozoïde et l'ovule. En aucun cas elle n'interrompt donc une grossesse.

La pilule du lendemain est une contraception d'urgence. Autrement dit, elle doit être utilisée dans les **72 à 120 heures**⁵ après un rapport sexuel sans protection ou en cas de moyen de contraception mal utilisé, pour éviter une éventuelle grossesse. Il ne s'agit en aucun cas d'un moyen de contraception régulier. C'est une solution ponctuelle, à considérer comme un joker.

Pour savoir si la pilule du lendemain a été efficace, il est vivement conseillé de faire un test de grossesse 15 jours minimum après sa prise. Les tests de grossesse coûtent environ 7 € en pharmacie et 3 € dans les centres de planning familial des FPS.

La pilule du lendemain est en vente libre sans prescription dans les pharmacies et coûte entre 8 et 25 €. Pour les femmes de moins de 21 ans en ordre de paiement de cotisations à la mutuelle et sur présentation de leur carte d'identité et d'une prescription médicale, la pilule du lendemain est gratuite ou coûte moins d'1 €. La pilule du lendemain est aussi gratuite sous certaines conditions dans les centres de planning familial.

⁵ La contraception d'urgence appelée « Norlevo » doit être prise au plus tard dans les 72 heures après le rapport non protégé. La contraception d'urgence appelée « EllaOne » doit être prise au plus tard dans les 120 heures après le rapport non protégé.

2. La méthode chirurgicale, aussi appelée « par aspiration »

La méthode chirurgicale est pratiquée sous anesthésie locale du col de l'utérus. Dans certains hôpitaux, une anesthésie générale est possible⁶. Le/la médecin introduit une sonde qui aspire le contenu de la cavité utérine. L'ensemble de l'intervention dure de 15 à 20 minutes.

Elle comprend l'anesthésie locale, la dilatation du col et l'aspiration. S'y ajoute parfois une prémédication, autrement dit des médicaments à prendre à l'avance. Après l'intervention, la femme se repose au centre le temps qui lui est nécessaire.

Est-il possible de reprendre le travail (ou l'école) directement après une IVG ?

Lorsque l'intervention a eu lieu le matin, une femme peut théoriquement retourner au travail dès l'après-midi. Néanmoins, en règle

générale, le/la médecin fournit un certificat médical pour la journée, quelle que soit la méthode d'IVG utilisée.

➡➡➡ La consultation de contrôle

Le rendez-vous de contrôle avec le/la médecin

Pour toute femme ayant eu recours à un avortement, il est recommandé de passer une visite de contrôle entre 1 à 5 semaine-s après l'intervention.

Lors de cette visite, le/la médecin examine l'état de santé physique et psychologique de sa patiente. Il/Elle réévalue avec elle la question de la contraception adaptée à sa situation. Cette question est déjà abordée lors de l'entretien préalable et lors de l'intervention.

Les centres de planning familial sont à la disposition de la femme tout au long de la procédure de prise en charge mais aussi par la suite si la femme en ressent le besoin.

En cas d'urgence

En dehors des heures de consultations du centre de planning familial et durant le week-end, la femme est invitée à contacter le/la gynécologue de garde du centre hospitalier le plus proche de chez elle.

Comment se déroule l'IVG à l'hôpital ?

Tous les hôpitaux ne pratiquent pas l'avortement. Il vaut donc mieux se renseigner au préalable. Ils peuvent pratiquer une IVG sous anesthésie générale, ce qui n'est cependant pas systématique. En cas d'anesthésie générale, le coût de l'intervention est plus élevé. Les hôpitaux n'offrent pas le même type d'accueil et d'accompagnement que les centres de planning familial.

⁶ Dans le cadre d'une anesthésie générale, les personnes mineures ont besoin de l'accord parental.

L'IVG comporte-t-elle des risques ?

Qu'en est-il des risques médicaux ?

Les risques sont minimes dans la mesure où l'intervention est pratiquée dans de bonnes conditions médicales.

L'avortement ne rend pas les femmes stériles, contrairement à ce que l'on peut entendre autour de nous ou lire sur internet !

Qu'en est-il des risques psychologiques ?

Aucune étude ne démontre davantage de troubles psychologiques chez les femmes ayant recours à l'IVG et cela, quelle que soit la méthode d'avortement choisie.

Chaque femme est unique et vit la situation **à sa façon** avec des émotions plus ou moins fortes, positives et/ou négatives.

Ces émotions sont liées à plusieurs facteurs comme, par exemple, la raison/les motifs de l'IVG, l'environnement familial, l'entourage présent ou défaillant et l'état de santé général de la personne.

Suite à l'IVG, dans les centres de planning familial, un suivi psychologique peut être proposé aux femmes qui ressentent un mal être ou qui manifestent le besoin de parler.



Quel est le coût d'une IVG ?

Pour les femmes en ordre d'assurabilité, la mutualité prend en charge la **quasi-totalité** des frais liés à l'IVG. Dans les faits, la patiente ne paie donc que le ticket modérateur⁷, c'est-à-dire environ 4 € et la facture éventuelle du laboratoire (frais d'analyse). Il en va de même pour les ressortissantes européennes en possession d'une carte européenne valide moyennant une inscription à une mutualité.

Pour les femmes précarisées et/ou d'origine étrangère, il est parfois possible d'introduire une demande auprès d'un C.P.A.S. ou de l'Office des Étrangers pour une Aide Médicale Urgente (AMU)⁸. Pour les personnes qui ne sont pas en ordre d'assurabilité et ne pouvant prétendre à aucune aide financière, un forfait de 200 € leur sera demandé.

Le coût de l'intervention ne doit jamais être un frein. La femme ne doit pas hésiter à en parler aux professionnel-le-s qui la recevront.

Dans les centres de planning familial des FPS, il n'y a pas de différence de coût entre la méthode médicamenteuse et celle par aspiration.

⁷ Le ticket modérateur est la part payée par le/la patient-e après remboursement de la mutualité.

⁸ Aide médicale urgente, SPP Intégration Sociale - Mieux vivre ensemble, consulté le 29 mai 2019, <https://www.mi-is.be/fr/aide-medicale-urgente>.

L'AVORTEMENT?

Où aller?

Suis-je
enceinte?

Comment cela
se déroule?

Est-ce que
ça fait mal?

Et si je suis
mineure?

Combien
ça coûte?



Ya-t-il des
risques?

Est-ce que
je veux poursuivre
ma grossesse?

Serais-je
accompagnée?

Le parcours d'interruption volontaire de grossesse en centre de planning familial



Je peux toujours être accompagnée par la personne de mon choix. Je peux toujours changer d'avis. Je peux poser toutes mes questions.

La contraception, un moyen pour éviter une grossesse non désirée

La loi relative à l'IVG mentionne que « le médecin ou toute autre personne qualifiée de l'établissement de soins où l'intervention a été pratiquée, doit assurer l'information de la femme en matière de contraception ».

Connaître les différents moyens de contraception, c'est être libre de choisir celui qui convient le mieux à sa personne. C'est aussi être capable de décider si – et quand – on veut devenir parent.

Pour en savoir davantage sur les méthodes actuelles de contraception et pour effectuer le choix le plus sûr, c'est-à-dire celui qui convient le mieux à chaque personne, il est primordial d'en parler avec son/sa médecin, son/sa gynécologue ou de se rendre directement dans un centre de planning familial.

Toutefois, aucun contraceptif n'est fiable à 100 % et son taux d'efficacité peut diminuer lorsqu'il est mal utilisé. L'accès à l'IVG doit donc être garanti pour toutes les femmes.

L'idéal pour une sexualité en toute confiance est la combinaison d'un contraceptif à un préservatif (masculin/externe ou féminin/interne). La contraception assure une protection contre les grossesses. Le préservatif, lui, est le seul moyen de se protéger contre les infections sexuellement transmissibles (IST). Dans toute nouvelle relation, il convient d'utiliser un préservatif durant au moins 6 semaines. Ensuite, il est conseillé de faire un test de dépistage SIDA/VIH et IST avant d'envisager d'arrêter d'utiliser le préservatif.

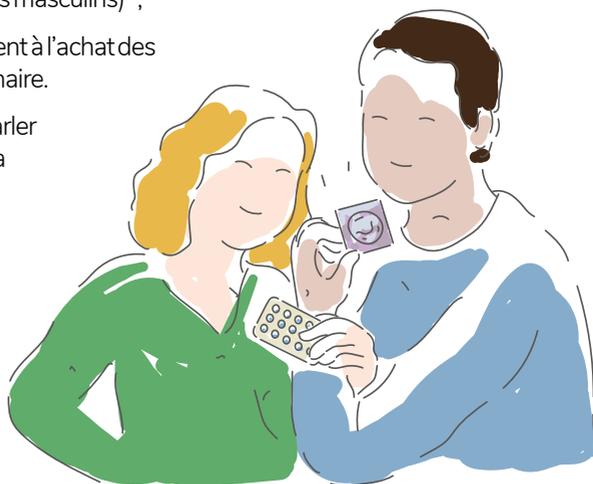
La contraception, l'affaire des deux partenaires

Beaucoup considèrent que la contraception est « une affaire de femmes » mais elle concerne les deux partenaires. Si la contraception fait défaut, qu'un « couac » se produit et qu'une grossesse non-désirée survient, la femme n'est pas la seule concernée.

Les hommes ont plusieurs façons de s'impliquer activement dans la contraception, comme par exemple :

- en prenant en charge une partie de la contraception (en utilisant des préservatifs masculins)⁹ ;
- en participant financièrement à l'achat des contraceptifs de leur partenaire.

Il est important de pouvoir parler de contraception avec son/sa partenaire. Savoir ce qu'il/elle utilise comme moyen contraceptif, s'il/si elle envisage d'en changer, s'il/si elle en est satisfait-e¹⁰.



Moins de 21 ans ? La contraception moins chère !¹¹

Bon à savoir : les femmes de moins de 21 ans bénéficient d'une réduction pour l'achat de contraceptifs prescrits. Le montant pris en charge est de 3 € par mois. Ce montant sera déduit directement à la pharmacie. Avec cette mesure, certains contraceptifs sont entièrement gratuits !

9 Chaque mutualité propose à ses affilié-e-s divers services et avantages. Pour des informations sur le remboursement des moyens contraceptifs, prenez contact avec votre mutualité.

10 Pour en savoir plus sur les IST, les différents moyens de contraception et sur l'implication des deux partenaires dans la contraception : www.planningsfps.be.

11 Le 28 mars 2019, une proposition de loi portant à 25 ans l'âge de remboursement des contraceptifs et la gratuité de la pilule du lendemain, quel que soit l'âge de la femme, a été adoptée en séance plénière de la Chambre des représentants. La modification législative est donc acquise. Toutefois, afin que ce texte soit effectif, il doit encore être approuvé par le gouvernement fédéral via un arrêté royal. Plus d'infos sur www.planningsfps.be.

Les centres de planning familial des FPS

Les centres de planning familial des FPS sont des lieux d'accueil chaleureux, où chacun-e peut trouver du soutien et un accompagnement (en toute confidentialité). Ils sont ouverts à tout le monde, quel que soit l'âge, le sexe, la nationalité, etc.

Dans les centres, des **équipes de professionnel-le-s** sont là pour :

- accueillir en toute confidentialité ;
- informer sur toutes les questions en lien avec la vie relationnelle, affective et sexuelle ;
- essayer de trouver ensemble des solutions à vos demandes et des réponses à vos problèmes ;
- soutenir dans la recherche de votre épanouissement sexuel, affectif et relationnel.



Dans les centres, un accueil est organisé sans rendez-vous pour répondre aux premières questions. Les centres proposent des consultations médicales/gynécologiques, des consultations psychologiques, des consultations sociales et des consultations juridiques en tenant compte des éventuelles difficultés financières de chacun-e. Les centres proposent aussi des animations en lien avec la vie relationnelle, affective et sexuelle auprès de divers publics (scolaires et extra-scolaires). Les thèmes de ces animations vont des IST aux relations avec les parents, en passant par la puberté, la violence dans le couple, la contraception, le consentement et le respect de l'autre dans la relation affective et sexuelle.

Les centres de planning familial des FPS sont des lieux où l'on peut se procurer des préservatifs et la pilule du lendemain. On peut aussi y réaliser un test de grossesse.

Des brochures et autres documents informatifs en lien avec la vie relationnelle, affective et sexuelle sont à disposition du grand public dans tous les centres de planning familial des FPS.

La Fédération des Centres de Planning familial des FPS compte 17 centres de planning familial et d'autres points de contact en Wallonie et à Bruxelles, dont 9 pratiquent l'interruption volontaire de grossesse.

Pour trouver le centre de planning familial des FPS le plus proche de chez vous, rendez-vous sur www.planningsfps.be.

Love Attitude

Le site internet www.loveattitude.be est le portail de référence en matière d'information et de sensibilisation à la vie relationnelle, affective et sexuelle. Ce site web s'adresse principalement aux **jeunes âgés entre 15 et 25 ans**. Il regroupe notamment les coordonnées de tous les centres de planning familial en Wallonie et à Bruxelles.

Cet outil permet donc à chaque personne de trouver le centre de planning familial le plus proche de chez elle.

Coordonnées des centres de planning familial des FPS

Les centres de planning familial des FPS pratiquant l'IVG

Centre de Planning familial des FPS d'Arlon

1, rue de la Moselle
6700 Arlon
063/23.22.43
cpf.arlon@mutsoc.be

Centre de Planning familial des FPS du Centre, de Charleroi et de Soignies (Charleroi)

34, rue d'Orléans
6000 Charleroi
071/50.78.38
cpf.charleroi@solidaris.be

Centre de Planning familial des FPS du Centre, de Charleroi & de Soignies (La Louvière)

40, Avenue Max Buset
7100 La Louvière
064/22.88.40
cpf.lalouviere@solidaris.be

Centre de Planning familial « Denise Durant » des FPS de Mons

5, boulevard Gendebien
7000 Mons
068/84.84.58
cpf.315@solidaris.be

Centre de planning familial des FPS « Willy Peers » de Namur

19, boulevard du Nord
5000 Namur
081/73.43.72
centrewillypeers.fps@solidaris.be

Centre de Planning familial des FPS du Centre, de Charleroi et de Soignies (Trazegnies)

115, rue de Trazegnies
6183 Courcelles
071/50.78.60
cpf.trazegnies@solidaris.be

Centre de planning familial « Aurore Carlier » des FPS de Tournai

8, rue de Cordes
7500 Tournai
068/84.84.59
centre@aurorecarlier.be

Centre de Planning familial des FPS de Verviers

14, rue Saucy
4800 Verviers
087/31.62.38
planningfamilialfps.verviers@solidaris.be

Centre de Planning familial « Rosa Guilmot » des FPS de Tubize

3, rue Ferrer
1480 Tubize
02/355.01.99
cpfbw@solidaris.be

Les centres de planning familial des FPS ne pratiquant pas l'IVG

Centre de Planning familial Rosa des FPS du Brabant

120, rue du Midi
1000 Bruxelles
02/546.14.33
planningrosa@mutsoc.be

Centre de Planning familial des FPS de Dinant

9, Place Patenier
5500 Dinant
081/77.78.30
cpf.dinant@solidaris.be

Centre de Planning familial des FPS de Libramont

30, Avenue Herbofin (1^{er} étage)
6800 Libramont
061/23.08.10
cpf.libramont@mutsoc.be

Centre de planning familial des FPS de Liège

17, rue des Carmes
4000 Liège
04/223.13.73
cpf.liege@solidaris.be

Centre de Planning familial des FPS de Marche-en-Famenne

2, Rue des savoyards
6900 Marche en Famenne
084/32.00.25
cpf.marche@mutsoc.be

Centre de Planning familial des FPS de Namur

7, Rue de la Tour
5000 Namur
081/77.71.62
cpf.namur@solidaris.be

Centre de Planning familial des FPS de Philippeville

35, rue de France
5600 Philippeville
081/77.78.37
cpf.philippeville@solidaris.be

Centre de planning familial des FPS de Spa

17, rue du Wauxhall
4900 Spa
087/77.50.58
cpf.spa@solidaris.be

Siège de Soignies

15, Rempart du vieux Cimetière
7060 Soignies
067/22.03.35
cpf.soignies@solidaris.be

Siège de Comines-Warneton

10, rue du Chemin de Fer
7780 Comines
056/34.05.93
comines@aurorecarlier.be

**Ces coordonnées sont à jour à la date du 10 juillet 2019.
En cas de problème, rendez-vous sur le site www.planningsfps.be.**

Autres adresses utiles

**Le site d'informations pratiques et
fiables sur l'IVG de la FCPF-FPS**

www.jeuxavorter.be

**Les coordonnées des centres
pratiquant l'IVG en Flandre**

www.abortus.be

**Les coordonnées des autres centres de
planning familial pratiquant l'IVG (hors
centres de planning familial des FPS)**

www.gacehpa.be

**Les coordonnées de tous les centres
de planning familial en Wallonie et à
Bruxelles**

www.loveattitude.be

Cette brochure est une production de la Fédération des Centres de Planning familial des Femmes Prévoyantes Socialistes (FCPF-FPS) qui coordonne et promeut les actions de 19 structures actives en Région wallonne et à Bruxelles. Association reconnue dans le cadre de l'éducation permanente, la FCPF-FPS a pour objectif de garantir à toutes et tous un accès égal à l'information et aux services disponibles en matière de contraception, d'interruption volontaire de grossesse et plus globalement en matière d'éducation relationnelle, affective et sexuelle.

La FCPF-FPS mène aussi un travail de fond contre tous les types de violences (conjugales, sexuelles, etc.).



Éditrice responsable

Xénia Maszowez

Actualisation et rédaction

Eloïse Malcourant - Fédération des Centres de Planning familial des FPS

Remerciements

Au centre de planning familial Rosa Guilmot des FPS de Tubize

Au centre de planning familial des FPS de La Louvière

Au centre de planning familial Denise Durant des FPS de Mons

À Frédéric Brichau, coordinateur du centre de planning familial Willy Peers des FPS de Namur

À Dorothee Depoortere, coordinatrice des centres de planning familial de Mons-Wallonie picarde

À Benjamin Delfosse, à l'équipe de la FCPF-FPS, Jihan Seniora, Florence Vierendeel et Pascaline Nuncic pour leur relecture attentive.

Impression

AZ Print

Mise en forme graphique

www.pause-project.com

Cette brochure est une initiative de l'ASBL Fédération des Centres de Planning familial des Femmes Prévoyantes Socialistes réalisée avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle peut être obtenue gratuitement (hors frais d'envoi) auprès de l'équipe de la FCPF-FPS par téléphone (02/515.17.68) ou par e-mail (cpf@solidaris.be).

Que dit la loi belge relative à l'avortement ?
Quels sont mes droits ? Qui peut avorter ?
Dans quel délai ? À qui s'adresser ?
Combien ça coûte ?

Et, en pratique, comment se déroule une interruption volontaire de grossesse (IVG) ?

Cette brochure donne des informations claires, fiables et pratiques sur l'avortement. D'une part, elle présente les conditions dans lesquelles l'IVG doit être pratiquée en Belgique. D'autre part, elle explique la prise en charge des demandes d'IVG en centre de planning familial où un accompagnement pluridisciplinaire de qualité centré sur la personne est proposé.

La décision d'interrompre une grossesse ou non est propre à chaque femme et doit être respectée. Chaque femme a la liberté de disposer de son propre corps.

Pour trouver le centre de planning familial en Wallonie ou à Bruxelles le plus proche de chez vous, rendez-vous sur www.loveattitude.be.



Avec le soutien de la
Fédération Wallonie-Bruxelles

